



Rapport d'activité du SIRR

Année 2023

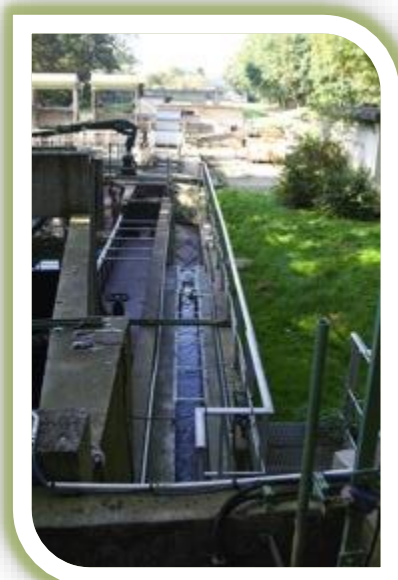
Sommaire

| | |
|--|----|
| PRESENTATION DU SYNDICAT..... | 2 |
| ADMINISTRATION GENERALE | 3 |
| PERSONNEL | 3 |
| INDICATEURS FINANCIERS..... | 3 |
| Budget M49 "Assainissement" | 3 |
| Travaux entrepris pour la reconstruction de la station en 2023 | 6 |
| Subventions..... | 6 |
| INDICATEURS TECHNIQUES | 8 |
| Obligations et travaux à la charge du SIRR | 8 |
| Rendement épuratoire de la station | 9 |
| Études et travaux réalisés en 2023 | 10 |

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est un syndicat à vocation unique ayant réduit ses compétences qui portent maintenant sur la station d'épuration exclusivement.

La STEP concerne 3 communes : Gazeran, Rambouillet et Vieille Église en Yvelines.



La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) du 7 août 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales et stipule que l'article L5219-5-1 est dès lors rédigé comme suit :

L'établissement public territorial en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de :

- Politique de la Ville,
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Action sociale d'intérêt territorial.

Finalement, suite à différentes étapes juridiques qui ont repoussé l'absorption du SIRR par la CART, par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir.

La convention a été signée le 2 septembre 2021.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention a confié au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assure ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agit ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Comité Syndical s'est réuni 4 fois en 2023 et 7 délibérations ont été prises.

Le Président a pris 7 décisions en 2023, toutes ont été présentées en Comité syndical.

PERSONNEL

Les effectifs n'ont pas varié en 2023. Ainsi, le personnel est composé d'un titulaire, le Directeur, et d'un ingénieur contractuel.

INDICATEURS FINANCIERS

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par une seule instruction budgétaire, la M49 relative à l'assainissement.

Budget M49 "Assainissement"

Le SIRR assure le paiement des factures de fonctionnement du Syndicat ainsi que les dépenses d'investissement concernant les travaux de la nouvelle STEP. Ces dépenses sont remboursées par la CART.

L'exercice se solde par les résultats suivants :

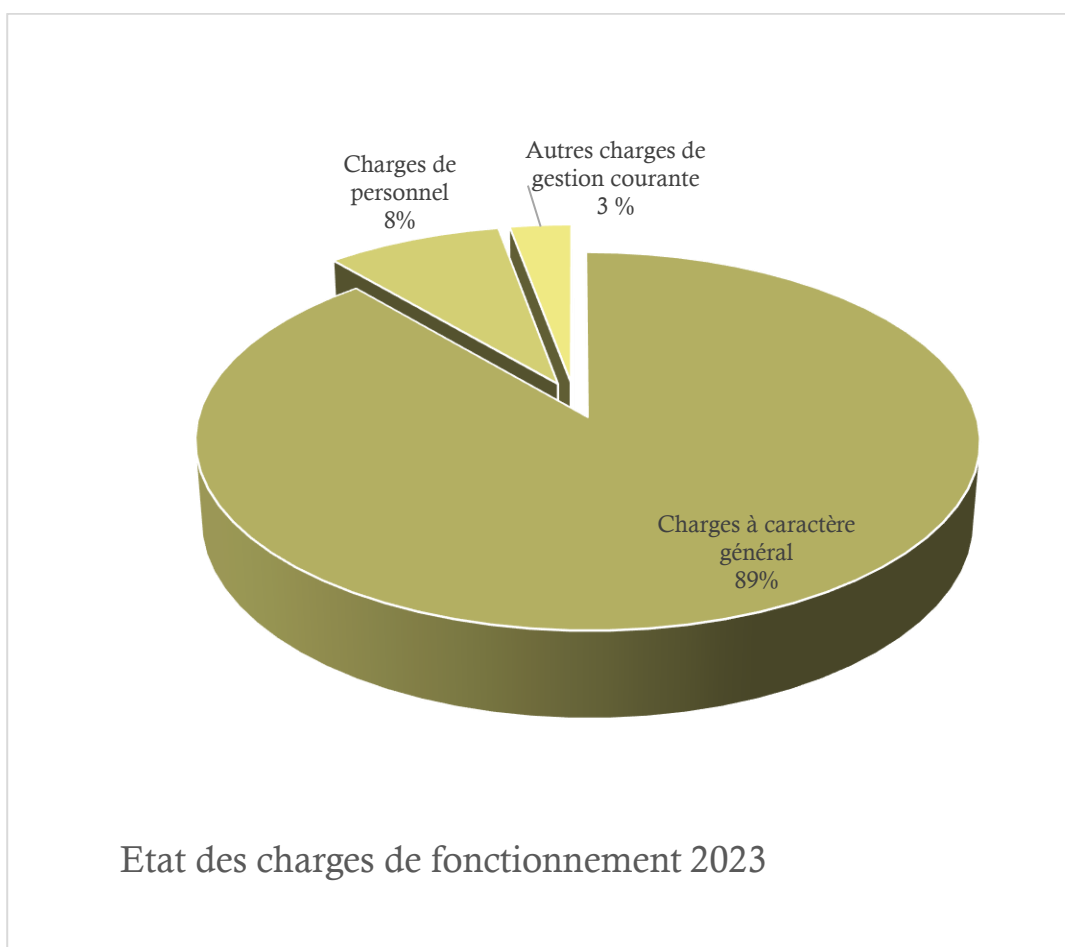
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|----------------|
| Dépenses | 1 824 973,88 € |
| Recettes | 1 805 536,96 € |
| Résultat de l'exercice 2022 : EXCEDENT : | 19 436,92 € |
| RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2023 | 0,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|--|----------------|
| Dépenses | 6 040 969,42 € |
| Recettes | 5 991 344,66 € |
| Résultat de l'exercice 2022 : EXCEDENT : | 49 624,76 € |
| RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2023 | 0,00 € |

Le graphique, ci-après, fait apparaître la ventilation des différents postes des dépenses de fonctionnement.



Il est à rappeler que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics à caractère industriel et commercial et sont soumis à un régime juridique mixte, associant des règles de droit public et des règles de droit privé.

En outre, ils sont soumis à l'obligation d'autonomie budgétaire (articles L.2224-1 et 2 du CGCT). Le budget est tenu selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M4 (nomenclature M49 pour les services d'eau et d'assainissement).

La principale recette de fonctionnement est la taxe d'assainissement qui a été fixée à 2,54 € HT / m³ (soit 2,794€ TTC) au titre de l'année 2023 par le conseil communautaire. Cette taxe est perçue par RT.

Les recettes de fonctionnement du SIRR :

Le SIRR, pendant l'année 2023, a cependant perçu des recettes exceptionnelles :

- Les remboursements de fluides du chantier : 96 102,41 €TTC.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau suivant.

Travaux entrepris pour la reconstruction de la station en 2023

| ETUDES | Entreprise | Montant total HT (hors révision) | Mandaté en 2022 (révision incluse) | SOLDE |
|--|----------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------|
| AMO Tranches fermes et conditionnelles (avenants inclus) | HYDRATEC | 287 084,50 € | 17 499,74 € | 8 129,76 € |
| Mission de contrôle technique | QUALICONSULT | 90 326,90 € | 6 825,76 € | 33 206,90 € |
| Coordination SPS | BECS | 35 222,20 € | 1 416,80 € | 1 008,42 € |
| Mission G4 | ESIRIS | 31 900,00 € | 0,00 € | 13 700,00 € |
| Etudes préalables – phase 1 du marché de reconstruction | Groupement OTV | 1 395 820,00 € | 127 535,44 € | 11 780,00 € |
| Travaux – Phase 2 du marché | Groupement OTV | 29 031 026,06 € | 4 238 264,66 € | 417 235,15 |
| Plateforme des données d'auto surveillance et suivi - STEP | SEGI | 20 400,00 € | 5 950,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 30 891 779,63 € | 4 397 492,40 € | |

Subventions

Le versement des subventions est effectué auprès de la CART.

Une subvention du Conseil régional a été versée à la Communauté en 2023 pour un montant de 501 481,65 €.

Suivi des subventions versées par l'Agence de l'Eau est détaillé dans le tableau suivant.

| Prestation | Montant du marché | Subvention attendue | Versements effectués avant 2022 | Subvention versée en 2023 | Solde |
|---|----------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Assistant à maîtrise d'ouvrage : tranches fermes et conditionnelles (avenants inclus) | 279 407,00 € | 109 336,25 € | 89 567,12 | 0,00 € | 19 769,13 € |
| Etude Faune et Flore | 7 700,00 € | 3 850,00 € | 3 850,00 € | | - € |
| Etudes topographiques | 1 880,00 € | 940,00 € | 940,00 € | | - € |
| Dédommagement des candidatures non retenues | 80 000,00 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € | | - € |
| Publicités européennes - procédure de marché | 2 520,00 € | 1 260,00 € | 1 260,00 € | | - € |
| Etude d'impact | 10 625,00 € | 5 312,50 € | 5 312,50 € | | - € |
| Dossier loi sur l'eau | 18 300,00 € | 9 150,00 € | 9 150,00 € | | - € |
| Contrôleur technique | 84 641,00 € | 29 600,00 € | 15 349,47 € | 0,00 € | 14 250,53 € |
| Coordonnateur SPS | 33 097,00 € | 10 845,00 € | 10 845,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Etudes de conception - phase 1 du marché de reconstruction | 1 395 820,00 € | 568 806,50 € | 519 586,03 € | 0,00 € | 49 220,47 € |
| Toit végétalisé | 60 000,00 € | 25 200,00 € | 20 160,00 € | - | 5 040,00 € |
| Travaux – phase 2 du marché de construction | 29 031 026,03 € | 9 036 798,00 € | 8 133 118,00 € | 0,00 € | 903 680,00 € |
| Mission G4 | 31 900,00 € | 15 950,00 € | 10 850,00 € | | 5 100,00 € |
| Recherche de micropolluants | 13 255,00 € | 6 627,50 € | 6 627,50 € | - | - |
| TOTAUX | 31 050 171,03 | 9 863 675,75 | 8 886 384,75 | 0,00 | 977 291,00 |

Le solde des différents contrats d'aide financière est le suivant :

- Agence de l'Eau (Ces sommes seront versées après réception des travaux) :
 - pour la convention relative aux études : 68 571,00 €
 - pour la convention relative aux travaux : 903 680,00 €
 - pour le toit végétalisé : 5 040,00 €.
- Conseil Départemental : 1 000 000,00 €
- Conseil Régional : 200 400,00 €

INDICATEURS TECHNIQUES

STATION D'EPURATION



L'année 2023 a été exceptionnelle du fait du démarrage de la mise en service de la nouvelle step en mai 2023 et de la fermeture de l'ancienne step fin avril 2023 avec un basculement des effluents à 100% vers la nouvelle step le 16 mai 2023.

La mise en service de la nouvelle step a duré 6 mois : 2 mois de mise au point, 1 mois de mise en régime et 6 mois de période d'observation jusqu'à décembre 2023. Cela explique que les by-pass ont été plus nombreux que d'habitude et que les bilans sur la qualité de l'eau traitée ont souvent été non-conformes aux seuils prescrits par les services de la Préfecture (DDT78).

Obligations et travaux à la charge du SIRR

Cela concerne pour l'ancienne step de janvier à avril 2023 :

- La prise en charge de la fourniture d'électricité, de fuel et d'eau potable.

- La prise en charge de l'évacuation et de la valorisation des boues déshydratées produites par la station d'épuration.
- L'entretien des espaces verts, des clôtures et des portails.
- Les travaux de mise en conformité du traitement et des installations d'auto surveillance du système d'épuration.

Cela concerne pour la nouvelle step de mai à décembre 2023 :

- Toutes les charges indiquées ci-dessus qui sont incluses dans le marché de reconstruction de la nouvelle step et sont donc réalisées par le groupement travaux, dont l'exploitant VEOLIA EAU.

En 2023, 2 331 357 m³ d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 2 262 763 m³ ont été traités.

Le nombre de jours de déversements (by-pass en tête de station) a été de 44 pour un volume total de 148 052 m³.

Ainsi, une moyenne de 6 199 m³/jour a été traitée en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année 2023 est de 17 577 m³/jour le 10 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la charge entrante dans la station de traitement :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Volumes moyens entrants (m ³ /j) | 6 404 | 6 822 | 5 848 | 6 020 | 6 547 | 6 134 | 6 387 |
| Volumes moyens déversés (m ³ /j) | 941 | 4 049 | 1 475 | 1 871 | 1 680 | 993 | 406 |
| Capacité hydraulique de la station (m ³ /j) | 10 800 | 10 800 | 10 800 | 10 800 | 10 800 | 10 800 | 24 100 |
| Charge DBO ₅ entrante moyenne (kg/jour) | 745 | 1 164 | 1 238 | 1 060 | 1 166 | 1 439 | 1 135 |
| Capacité épuratoire de la station (kg de DBO ₅ /jour) | 2 779 | 2 779 | 2 779 | 2 779 | 2 779 | 2 779 | 2 580 |

Rendement épuratoire de la station

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement de janvier à avril 2023 (ancienne step), suivant l'Arrêté Préfectoral transitoire de 2016 :

| Ancienne step (Janvier à Avril 2023) | DCO | DBO₅ | MES | NTK | NGL | Pt |
|---|--------------|------------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Nombre de bilans réalisés | 12 | 5 | 12 | 5 | 5 | 5 |
| Charge moyenne entrante (kg/j) | 2 129 | 659 | 753 | 286 | 287 | 24 |
| Charge moyenne sortante (kg/j) | 504 | 236 | 358 | 91 | 107 | 5,1 |
| Prescription de rejet (kg/j) | 1 125 | 225 | 315 | 90 | 135 | 18 |
| Rendement moyen annuel (%) | 76,3 | 64,2 | 52,4 | 68,2 | 62,7 | 78,8 |
| Rendement minimal par bilan (%) | 75 | 80 | 90 | 70 | 70 | 80 |
| Concentration moyenne de sortie (mg/l) | 95 | 12,8 | 53,5 | 22,6 | 45 | 1,8 |
| Concentration maximale de rejet (mg/l) | 125 | 25 | 35 | 10 | 15 | 2 |

Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement de mai à décembre 2023 (nouvelle step), suivant l'Arrêté Préfectoral définitif de 2018 :

| Nouvelle step (Mai à Décembre 2023) | DCO | DBO₅ | MES | NTK | NGL | Pt |
|--|------------|------------------------|------------|------------|------------|----------------|
| Nombre de bilans réalisés | 66 | 46 | 66 | 46 | 46 | 46 |
| Charge moyenne entrante (kg/j) | 3 138 | 1 187 | 1 810 | 383 | 383 | 41 |
| Charge moyenne sortante (kg/j) | 301 | 54 | 148 | 43 | 81 | 12 |
| Prescription de rejet (kg/j) | 504 | 101 | 168 | 84 | 168 | 10/13 |
| Rendement moyen annuel (%) | 90,4 | 95,5 | 91,8 | 88,8 | 78,9 | 70,7 |
| Rendement minimal par bilan (%) | 90 | 95 | 95 | 80 | 75 | 85 |
| Concentration moyenne de sortie (mg/l) | 40,5 | 6 | 22,8 | 4,2 | 9,8 | 1 |
| Concentration maximale de rejet (mg/l) | 30 | 6 | 10 | 5 | 10 | 0,6/0,8 |

Les rendements moyens annuels sont corrects à part pour MES et Phosphore. Cela s'explique par l'absence de traitement tertiaire (décanteurs lamellaires Actiflo) de juin à août du fait de la rupture de canalisation d'amenée du FeCl₃ entre la dalle de dépotage et le bâtiment principal.

Même observation pour les concentrations moyennes de sortie, avec en plus une DCO difficile à régler en cours de mise en service (juillet 2023).

Études et travaux réalisés en 2023

- Marché d'AMO pour les travaux de la nouvelle STEP

Étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de la Guéville, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en septembre 2015. C'est la société HYDRATEC qui a été retenue par le SIRR en décembre 2015.

Concernant les prestations d'HYDRATEC :

- l'année 2016 a été consacrée aux diagnostics et à l'établissement du cahier des charges pour consultation des entreprises (tranche ferme du contrat),
- l'année 2017 a été consacrée au dépouillement des offres reçues et à la désignation du candidat retenu (tranche conditionnelle 1 du contrat),
- l'année 2018 a été consacrée au démarrage de la Tranche conditionnelle 2 du contrat :
 - . mise au point du marché (janvier à mai)
 - . signature du marché et émission de l'OS de démarrage (juin)
 - . suivi de la Tranche 1 – Etudes (juillet à décembre)
- les années suivantes (2019 et +) sont celles de l'assistance au suivi des travaux qui ont démarré fin février 2019 (visites et réunions de chantier, visas des documents d'exécution, avis sur situations mensuelles du groupement constructeur).

- Marché de reconstruction de la STEP

Après la réalisation de la Tranche 1 « Etudes » de juillet à décembre 2018, les prestations suivantes ont été réalisées par le groupement constructeur :

- **l'année 2019** a été celle du démarrage des travaux (fin février), de la réalisation du rideau de palplanches avec tirants d'ancrage puis d'un arrêt de chantier de juin à décembre pour cause de perméabilité des sols plus importante que celle qui découlait de la campagne géotechnique. Un bouchon d'étanchéité ancré par micropieux s'est avéré nécessaire sous le radier du bassin d'orage.

A noter également la cérémonie de pose de la première pierre le 28 juin 2019 en présence de Monsieur Gérard LARCHER, président du Sénat.

- **l'année 2020** a été celle de la reprise des travaux avec la réalisation de la paroi moulée du bassin d'orage en janvier et février, de l'interruption des travaux lors du 1^{er} confinement dû au Covid19 du 17 mars au 11 mai, de la réalisation du bouchon d'étanchéité ancré du bassin d'orage, et de la mise en place du rabattement de nappe permettant le terrassement général de la nouvelle STEP.

- **l'année 2021** a vu les réalisations suivantes :
 - radier et couverture du bassin d'orage
 - sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage
 - les 3 bassins biologiques SBR

- pose des équipements du digesteur et construction du local pompage.

- **l'année 2022** a vu les réalisations suivantes :

- fin de construction du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage et du bâtiment administratif,
- installation partielle des équipements de la file eau,
- câblages partiels des équipements depuis les armoires électriques,
- réalisation des travaux extérieurs (bardage bois et gabions en façades, VRD, clôture et portail d'entrée, espaces verts)

- **l'année 2023** a vu les réalisations suivantes :

- fin des pré-requis (électricité, automatismes, sécurité) de janvier à mars pour le démarrage de la mise en service de la file eau
- mise en service de mars à décembre 2023 (mise au point, mise en régime, période d'observation)
- pour la partie méthanisation, fin des travaux et montage des équipements, installation du poste d'injection par GRDF, essais préalables à la production de biométhane avec GRDF.
- prolongation de la période d'observation depuis septembre 2023 du fait d'une réception des travaux décalée.



Traitement des boues de la station

Pour l'année 2023, de janvier à juin, la production des boues a été de 351 tonnes.

Ces boues ont été acheminées en totalité sur le centre de compostage de DROUAIS COMPOST, commune du Boulay-Thierry (28).

Les analyses réalisées sur ces boues montrent leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (éléments-traces métalliques et composés traces organiques) pour permettre leur valorisation agronomique.



Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité du Rapport Annuel du Délégué et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de traitement des eaux usées sont présentés en Comité syndical. Ils sont consultables aux services administratifs du SIRR.



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet

22, rue Gustave Eiffel
78120 RAMBOUILLET

Avril 2024

<http://www.sirr.fr>

SIRR
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET